



Ville de LAON

DECISION D'EMPRUNT

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour le financement globalisé des investissements prévus au budget principal 2022.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 25 mai 2020,

Le Maire de la Ville de LAON,

DECIDE

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 1 000 000,00 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 5 mois

Phase de mobilisation revolving

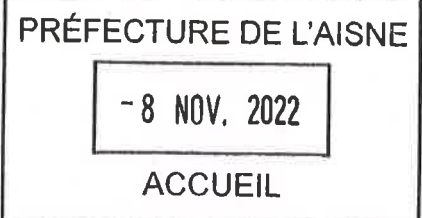
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 4 mois, soit du 20/12/2022 au 28/04/2023
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 150 000,00 euros

- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,75%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursements de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 euros



Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 28/04/2023 au 01/05/2038

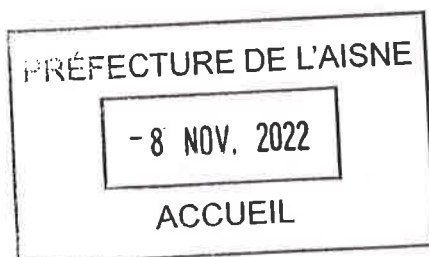
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/04/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 1 000 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt Appliqué au décompte des intérêts est déterminé de Manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,65%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une Année de 360 jours
- Echéances d'amortissement Et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : contant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Option de passage à taux fixe : Oui

Commissions

- Commission d'engagement : 0,08% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10%

Affiché en mairie
le 10/11/2022
VILLE DE LAON
SERVICE COMMUNICATION



Fait à LAON, le 8 NOV. 2022


Eric DELHAYE
Maire de LAON

